

**MAISON FAMILIALE RURALE**  
**50 rue des 15-Fusillés**  
**B.P. 92**  
**61400 MORTAGNE-AU-PERCHE**

**☎ : 02 33 85 28 28**

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

## **LES HORAIRES**

ART. 1 : Le lundi matin, la rentrée s'effectue à partir de 9 h 00. Le début des cours est à 14 heures. Après leur arrivée, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement.

ART. 2 : L'horaire journalier est le suivant :

Matin :	* Lever à 7 h, toilette et petit déjeuner. * 7 h 45 : services * 8 h à 10 h : cours * 10 h à 10 h 30 : détente * 10 h 30 à 12 h 30 : cours * 12 h 30 à 14 h : déjeuner et détente
Après-midi :	* 14 h à 16 h : cours * 16 h à 16 h 30 : détente * 16 h 30 à 18 h 30 : cours
Soirée :	* 18 h 30 à 19 h 45 : repas puis détente * 20 h à 21 h : étude

ART. 3 : La montée au dortoir se fait à 21 h, extinction des feux à 22 h. Après extinction, tout bruit sera sanctionné.

ART. 4 : Le vendredi, les cours ont lieu de 14 h à 15 h 45, suivis des services de 15 h 45 à 16 h 15. La sortie est à 16 h 15. Les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école à partir de 17 h 30.

## **L'EXTERNAT**

ART. 5 : Les changements de régime d'internat (interne, demi-pensionnaire, interne-externé, externe) ne se font qu'en fin de trimestre et sont valables pour le trimestre suivant.

ART. 6 : Toute demande de changement de régime d'internat doit être faite **par écrit**, par les parents, **15 jours avant le retour de l'élève à l'établissement.**

## **LES ABSENCES**

ART. 7 : Pour tout élève n'étant pas en mesure de rentrer à la Maison Familiale, la famille doit en avvertir les moniteurs avant le début des cours, pour 14 h.

ART. 8 : Toute absence doit être justifiée par la présentation d'un certificat médical ou un arrêt de travail pour les apprentis, que ce soit pour une semaine à la Maison Familiale ou **en stage.**

ART. 9 : Toute absence à un cours de sport, non justifiée par un certificat médical sera sanctionnée.

## **LES TRAVAUX D'ALTERNANCE**

ART. 10 : Tous les devoirs scolaires à réaliser durant le séjour chez le maître de stage non faits par l'élève feront l'objet d'un zéro dans la discipline concernée ; quand la majorité des travaux d'alternance n'est pas faite, l'élève sera renvoyé chez lui pour les terminer. Si la situation perdure, l'élève fera l'objet d'un avertissement.

ART. 11 : Le carnet des études doit être signé par les parents et le maître de stage ; s'il revient non signé, il sera retourné à la famille ou au maître de stage (aux frais de l'élève), et devra être retourné à la Maison Familiale par retour du courrier.

## **LES SERVICES**

ART. 12 : Afin d'assurer l'entretien et la propreté des locaux, les élèves sont répartis en équipes (salle à manger, salle de cours, extérieur ...).

ART. 13 : Tous les services sont faits après le petit déjeuner (de 7 h 45 à 8 h).

## **LES SALLES DE COURS ET LES MATERIELS PEDAGOGIQUES**

ART. 14 : La salle de cours est un lieu de travail, les élèves doivent veiller à sa propreté et ne la quitter en fin de cours que lorsque leurs affaires sont rangées.

ART. 15 : Lors des études, les déplacements dans la salle de cours se font sur autorisation des surveillants.

ART. 16 : L'utilisation du téléphone portable est rigoureusement interdite pendant les activités pédagogiques, les études et au réfectoire. Il n'est autorisé dans les dortoirs que jusqu'à 22 h.

## **LA SALLE A MANGER**

ART. 17 : Le déjeuner a lieu entre 12 h 35 et 13 h 30 et le dîner à partir 18 h 30. L'équipe de salle à manger assure le nettoyage de la salle après le repas.

## **HYGIENE**

ART. 18 : Dans tous les locaux de la Maison Familiale, les règles d'hygiène et de propreté élémentaire sont à respecter par tous.

## **SANTE**

ART. 19 : Les élèves doivent arriver à la Maison Familiale Rurale en bonne santé.

ART. 20 : Tout élève suivant un traitement médical doit remettre ses médicaments et une copie de l'ordonnance à Mme BROUARD dès son arrivée dans l'établissement. Les élèves qui auront des médicaments sur eux seront sanctionnés.

## **LE DORTOIR**

ART. 21 : Des casiers sont mis à disposition des élèves internes et demi-pensionnaires, ils doivent impérativement être vidés en fin d'année.

ART. 22 : Il est formellement interdit de dormir dans un sac de couchage. La Maison Familiale fournit une alèze et une couverture anti-feu. Les élèves doivent apporter des draps, une couverture supplémentaire, un oreiller ou traversin. Les élèves, oubliant leurs draps, pourront en louer au tarif de 2 €/semaine.

ART. 23 : Il est interdit de monter au dortoir pendant la journée, sauf autorisation.

ART. 24 : Le port de chaussons est obligatoire au dortoir ; les chaussons et chaussures de sport seront déposés dans les casiers mis à disposition de chaque élève interne. Les aliments et boissons sont interdits dans les chambres.

## **LE PARC**

ART. 25 : Le parc est un lieu de détente et de certaines activités de cours. Les élèves y séjournent en dehors des cours.

ART 26 : Il est formellement interdit :

- \* de jouer au ballon ou à tout autre jeu susceptible d'entraîner des nuisances pour les voisins
- \* de grimper sur les murs, de lancer des projectiles
- \* de se suspendre aux branches des arbres
- \* de détériorer les plantations
- \* de laisser les chiens souiller le parc

ART. 27 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner dans la rue entre les deux bâtiments. Le passage doit se faire seulement aux heures des repas, dans le calme.

## **LA COUR**

ART. 28 : Les élèves disposant d'un véhicule doivent se garer à l'extérieur.

## **LA CUISINE**

ART. 29 : La cuisine est interdite aux élèves.

## **LES SORTIES**

ART. 30 : Les élèves de B.E.P.A., BAC PRO, Toilettage peuvent quitter l'établissement le mercredi de 17 h à 18 h 30 sauf en cas de retenue. Par ailleurs, les élèves internes et internes-externés devront fournir une autorisation parentale. Le conseil d'administration se réserve le droit de supprimer cette sortie sans préavis en cas de problème.

ART. 31 : Tout retard pour rentrer à la Maison Familiale, tout problème de tenue ou de comportement pendant cette sortie sera sanctionné par l'interdiction définitive de sortir.

ART. 32 : Les élèves externes ne sont pas autorisés à sortir en dehors des heures de repas.

ART. 33 : Lors de tous les déplacements en ville, les élèves doivent respecter le «code de la route» des piétons.

## **SPORT**

ART. 34 : Le sport et la piscine sont des activités obligatoires. La tenue de sport doit être complète : survêtement, short, chaussettes, maillot, chaussures autres que celles portées pendant la semaine, et pour la piscine : maillot de bain, serviette et bonnet.

## **L'ETUDE**

ART. 35 : L'étude a lieu de 20 h à 21 h. C'est le moment où chacun doit travailler individuellement. Tout bruit ou manque de travail pendant les études sera sanctionné.

## **TENUE**

ART. 36 : La tenue vestimentaire des élèves doit toujours être correcte, ainsi que leur attitude en cours et en pause.

ART. 37 : Toute attitude impertinente ou irrespectueuse vis-à-vis de l'établissement ou de son personnel sera sévèrement sanctionnée.

ART. 38 : L'introduction ou la consommation, dans l'établissement ou chez un maître de stage, d'alcool ou de drogue sera sanctionnée par un renvoi définitif.

ART. 39 : La cigarette est interdite dans l'établissement.

## **SANCTIONS**

ART. 40 : Toute infraction au présent règlement fera l'objet, selon la gravité :

- \* d'une retenue le mercredi de 17 h à 18 h 30, le jeudi soir pour les 4èmes et 3èmes
- \* d'un premier avertissement écrit signalé aux parents et au maître de stage
- \* le deuxième avertissement sera accompagné d'une mise à pied de 3 jours
- \* et du renvoi définitif de l'établissement au troisième avertissement.

En cas de faute grave, l'application immédiate d'une mise à pied ou d'un renvoi définitif peut être envisagée.

## **FRAIS DE PENSION ET SCOLARITE**

ART. 41 : Chaque année, le Conseil d'Administration fixe le montant de la pension et de la scolarité ; les parents sont invités à s'en acquitter selon le mode qu'ils auront choisi en début d'année scolaire.

## **LE CDI**

ART. 42 : Les horaires d'ouverture du CDI sont les suivantes :

10 h 00 – 10 h 30  
16 h 00 – 16 h 30

Les conditions d'emprunt sont les suivantes (après avoir rempli le cahier à cet effet) :

- 2 jours pour un magazine
- 1 alternance pour les romans

Les dictionnaires et livres relatifs au domaine canin, félin, animalerie sont à consulter au CDI exclusivement et ne seront empruntés occasionnellement qu'avec l'accord d'un formateur.

**L'EQUIPE DE CADRES**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

